RESOLUTION OIV-OENO 554-2015

ACTUALISATION DE LA MONOGRAPHIE TANINS OENOLOGIQUES – SPECIFICATION POUR LE FER

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSIDERANT l'article 2, paragraphe 2 IV de la convention datée du 3 Avril, 2001, portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

CONSIDERANT les travaux du groupe « Spécification des produits œnologiques »

DECIDE sur proposition de la Commission II « Œnologie » de modifier la fiche Oeno 12/2002 modifiée par Oeno 5/2008 et 6/2008, OIV-Oeno 352-2009 du « Codex Œnologique Internationale » comme suit :

Dans le paragraphe 6.6 Fer, les phrases en italique sont ajoutées. Le paragraphe devient ainsi :

6.6. Fer

A 10 ml de solution pour les essais préparée selon 6.4, ajouter 2 ml de solution de thiocyanate de potassium à 5 p. 100 (R) et 1 ml d'acide chlorhydrique concentré (R). La coloration obtenue ne doit pas être plus intense que celle d'un témoin préparé avec 2 ml d'une solution de sel de fer(III) à 0,010 g de fer par litre (R), 8 ml d'eau et les mêmes volumes des mêmes réactifs. En cas contraire une dilution de la solution pour essais sera réalisée.

La teneur en fer doit être inférieure à 50 mg/kg, à l'exception de la teneur en fer des tanins issus du châtaignier qui doit être inférieure ou égale à 200 mg/kg, dans ce cas, la solution pour les essais préparée selon 6.4 devra faire l'objet d'une dilution adéquate. Il est également possible de doser le fer par spectrométrie d'absorption atomique.

Exemplaire certifié conforme Mayence, 10 juillet 2015
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

© OIV 2015